



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de PRAZ-SUR-ARLY

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET D'UN PLAN D'EAU DE CASSIOZ

Enquête publique Unique préalable

- A la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly
- A l'enquête parcellaire
- A la demande d'autorisation environnementale dudit projet

Rapport d'Enquête publique

Dossier **E 20000008/38**

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :

Madame Muriel GIROD

I./ Organisation et déroulement de l'enquête publique

I.1) Modalités de l'enquête publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie enregistré le 17/01/2020, le Premier conseiller, Madame Julie HOLZEM, pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, me désigne comme commissaire enquêteur par la décision du 28/01/2020 dans le cadre d'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly.

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable relative :

- *A la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly*
- *A l'enquête parcellaire*
- *A la demande d'autorisation environnementale du dit projet comprenant une étude d'impact*

Le commissaire enquêteur a transmis le 07/04/2020 au Tribunal Administratif de Grenoble l'attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir intérêt au projet à quelque titre que ce soit.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec :

- Madame MANIERI Claire, de la Cellule DUP, du Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de la Haute-Savoie
- Madame BUFFET Audrey du Service Urbanisme de la Mairie de Praz-sur-Arly
- Monsieur LIOTARD Alexandre du Bureau d'ETUDES ABEST
- Madame MILLION Marie, de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie-SEE-PPR

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0027 du 20/02/2020 aurait dû se dérouler du mardi 7 Avril au mardi 12 Mai 2020 inclus sur la commune de Praz-sur-Arly soit sur une durée de 35 jours.

L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0036 du 1 Avril a abrogé l'arrêté du 20/02/2020 portant ouverture d'enquête publique devant se dérouler entre le 07 Avril et le 12 Mai 2020 vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire considérant que l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinements imposées dans le cadre de la pandémie de Covi-19 ne permettent pas l'organisation de cette enquête publique.

Le 03/07/2020, Madame MANIERI de la Préfecture de la Haute-Savoie reprend contact avec le commissaire enquêteur pour fixer les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0055 du 09/07/2020 s'est déroulée **du jeudi 3 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus** sur la commune de Praz-sur-Arly soit sur une durée de 39 jours.

I.2) Visite sur les lieux

Le commissaire enquêteur a visité les lieux à plusieurs reprises.

Le mercredi 03 Septembre 2020, le commissaire enquêteur a effectué une visite sur les lieux en présence de Madame BUFFET Audrey.

Madame BUFFET Audrey et Monsieur le Maire ont répondu à toutes les questions posées et ont apporté des précisions et documents utiles pour la compréhension du dossier et de son historique et contexte actuelle.

Le commissaire enquêteur a répondu favorablement à la demande de certains riverains de se rendre en leurs présences afin d'observer le terrain du projet depuis leurs propriétés privés. Cette visite a été effectuée le 12 Octobre 2020 à 11H30.

I.3) Dépôt du dossier et registre d'enquête

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur le mercredi 03 Septembre 2020 avant le début de l'enquête publique, ainsi que le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique dans son intégralité était consultable :

- sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2020>

Enquêtes publiques et avis

Pour en savoir plus

Enquêtes publiques 2020

Enquêtes publiques 2019

Enquêtes publiques 2018

Enquêtes publiques 2017

Enquêtes publiques 2016

Enquêtes publiques 2015

Enquêtes publiques 2014

Enquêtes publiques 2013

Enquêtes publiques 2012

Enquêtes publiques 2011

Enquêtes publiques 2010

Enquêtes publiques 2009

Enquêtes publiques 2020

Mise à jour le 26/08/2020

Les projets soumis à enquête publique ou à la consultation du public en 2020 sont consultables dans cette rubrique.

enquêtes publiques 2020

| demande | dossier | 1. avis de l'autorité environnementale | 2. ouverture d'enquête publique | 3. observations du public | 4. commissaire enquêteur | 5. inspection des ICPE | 6. décision |
|---|--|--|---|---------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|
| Projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz (Praz-sur-Arly) | Praz 0-1 Praz 0-2 Praz 0-3 Praz 0-4 Praz 0-5 Praz 0-6 Praz 0-7 | Praz 1 | Du 03/09 au 12/10 Praz 2-1 Praz 2-2 | | | | |

- sur le site de la commune de Praz-sur-Arly à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-prazsurarly.fr>

- sur un poste informatique accessible en mairie de Praz-sur-Arly.

L'accueil du public s'est fait en Mairie de Praz-sur-Arly aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir :

- Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H00

Le public pouvait consigner ses observations de plusieurs façons :

- soit sur le registre d'enquête en se rendant aux heures d'ouverture de la commune de la Praz-sur-Arly
- Soit par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Praz-sur-Arly
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr

I.4) Cadre juridique

Code de l'Environnement

- Articles R 122-2 et R 122-3 relatifs à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact pour les projets de travaux, ouvrages, et d'aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement ou la santé humaine.
- Articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants fixant les modalités de l'enquête publique environnementale
- Articles L 214-1 et suivants relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »

Code de l'expropriation pour cause d'Utilité publique

- Articles L110-1 et suivants, R 111-1 et suivants relatifs à la nécessité d'une enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique d'un projet
- Articles R 112-4 à R 112-7 relatifs à la composition du dossier d'enquête publique ayant pour but la déclaration d'Utilité Publique d'un projet
- Articles R 131-3 à R131-8 relatifs à la composition du dossier d'enquête publique ayant pour but l'obtention de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les emprises non acquises à l'amiable

Code Forestier

- Articles L341-3 et R 341-3 relatif à l'autorisation de défrichement

I.5) Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pour recueillir les observations et répondre aux demandes d'information du public en mairie Praz-sur-Arly :

- le jeudi 03 Septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 22 Septembre 2020 de 9h30 à 12h
- le lundi 12 Octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

I.6) Publicité et information du public

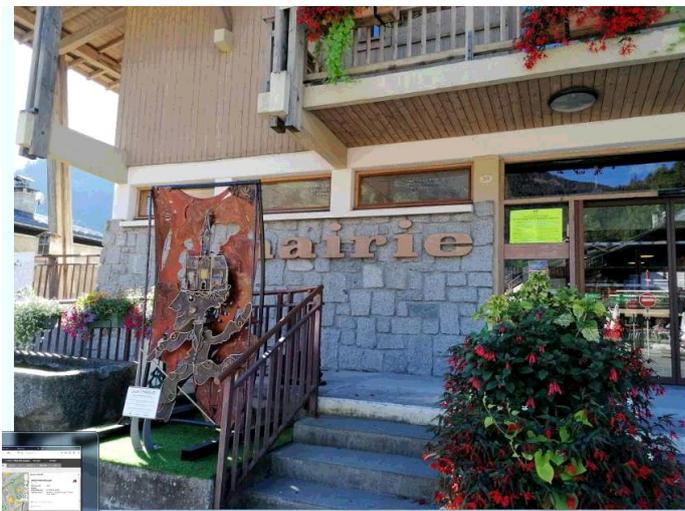
I.6.1 Les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants:

- Eco Savoie Mont Blanc
n° 32/33 du 07/08/2020 au 20/08/2020
n° 36/33 du 04/09/2020 au 10/09/2020
- Le Dauphiné Libéré : le vendredi 14/08/2020 et le 04/09/2020

I.6.2 L'affichage et certificats

Le commissaire enquêteur a constaté que l'avis qu'enquête était bien visible à la fois sur le panneau d'affichage de la mairie de Praz-sur-Arly, sur le site internet de la Commune ainsi que sur les lieux.



En date du 21/10/202, Monsieur Yann JACCAZ, Maire de la Commune de Praz-sur-Arly certifie que l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0055 du 09/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête unique préalable a fait l'objet des parutions et affichages suivants :

- Affichage en mairie du 17/07/2020 au 16/10/2020
- Points d'affichage sur la commune (Les Belles, Les Olympiades, le Pont de la Rosière, Meurets, Pont de l'Île, Pré Joly, Route de la Tonnaz du 07/08/2020 au 21/10/2020
- Parution Eco des Savoie
 - ✓ n°32/33 du 07/08/2020 au 20/08/2020
 - ✓ n°36/33 du 04/09/2020 au 10/09/2020
- Parution Dauphiné Libéré
 - ✓ Le vendredi 14/08/2020
 - ✓ Le vendredi 04/09/2020
- Site internet/ Facebook depuis le 02/09/2020

I.7) Notification

Les notifications individuelles publique sous pli recommandé avec accusé de réception ont été effectuées par Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly aux propriétaires concernés le 23/07/2020 pour la notification de l'Arrêté de l'Enquête publique et le 05/08/2020 pour la notification de l'Etat parcellaire à :

- 1- Monsieur PAGET Marcel
- 4 – Monsieur GROSSET-JANIN Bertrand
- 5- Madame PIMBOUEN Nathalie
- 5- Monsieur PATEAU Etienne
- 5- Monsieur PATEAU François
- 6 - SARL N.N.T représentée par M. BIDERBOST Daniel, gérant
- 7/9- Monsieur ALLARD Joël
- 8/9 – Monsieur ALLARD Dominique

L'affichage a été effectué pour les comptes suivants :

- Succession inconnue de Mme JACCAZ Marie Clotilde veuve CHATELLARD François
- Succession inconnue de Mme GUILLAUME Louise Cécile Veuve FOULAZ Jean
- Succession inconnue de Mme CHAMBET-FALQUET Liliane Jeanne Marie Veuve PATEAU Pierre

En date du 21/10/202, Monsieur Yann JACCAZ, Maire de la Commune de Praz-sur-Arly certifie que l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0055 du 09/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête unique préalable a été porté à la connaissance du public par affichage en mairie du 22/07/2020 au 13/10/2020 pour les comptes fonciers suivants :

- 2 – Succession inconnue de Mme JACCAZ Marie Clothilde veuve CHATELLARD François
- 3 – Succession inconnue de Mme GUILLAUME Louise Cécile Veuve FOULAZ Jean
- 5 – Succession inconnue de Mme CHAMBET-FALQUET Liliane Jeanne Marie Veuve PATEAU Pierre

I.8) Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Les pièces constitutives du dossier, comprenant :

- **Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique**

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT LOI SUR L'EAU - PLAN D'EAU DE CASSIOZ ET PRELEVEMENT DANS LA NAPPE AUX VARINS

(Code de l'environnement articles L214-1 à L214-6)

- Avis de l'Autorité Environnementale de la DREAL
- Avis de l'ARS
- Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

Dépôt du 06/06/2017

- 1- Nom et Adresse du demandeur
- 2- Situation et emplacement du IOTA
- 3- Description du IOTA et rubriques nomenclature
- 4-Etude d'impact
- 5-Moyens de surveillance et d'intervention
- 6-Elements graphiques

- 1) Plan de situation
- 2) Vue en plan de la retenue
- 3) Illustrations
- 4) Profils de la retenue
- 5) Plans de détails de la retenue
- 6) Plans de détails zone baignade
- 7) Plan du local pied du lac
- 8) Plan du réseau d'adduction
- 9) Plan d'ensemble du forage
- 10) Coupe du forage

7-Etude géotechnique

8- Etude du risque de rupture de digue

- Note complémentaire d'Octobre 2017 en réponse de demande de compléments adressé à la mairie de Praz-sur-Arly en date du 17/08/2017
- Note complémentaire n°2 de Janvier 2018

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

(Articles R 131-3 à R 131-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique)

- Plan parcellaire des terrains à acquérir (Echelle 1/1000^{ème} du 11/02/2020)
- Etat parcellaire des propriétaires – 9 Comptes fonciers

DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

A/ Pièces listées aux articles R112-4 et R112-7 du Code de l'expropriation

- A1. Délibération du Conseil Municipal
- A2. Notice explicative
- A3. Plan de situation
- A4. Périmètre de la DUP
- A5. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
 - A5.1 Photographies du site
 - A5.1. Photographies du site
 - A5.2. Plan d'aménagement d'ensemble
 - A5.3. Plan d'aménagement de la retenue
 - A5.4. Illustrations
 - A5.5. Profils de la retenue
 - A5.6. Plans de détail de la retenue
 - A5.7. Plan de détails de la zone baignade
 - A5.8. Plan du local pied de lac
 - A5.9. Plan d'ensemble du forage
 - A5.10. Coupe du forage
- A6. Estimation sommaire des dépenses

B/ Pièces listées aux articles R123-8 du code de l'environnement

- B1. Etude d'impact et son résumé non technique – Juin 2017 – de 329 pages
- B2. Avis tacite Autorité Environnementale
- B3. Mention des Textes régissant l'enquête publique

B4. Bilan de la concertation

B4.1. Délibération du Conseil Municipal du 25/07/2018 d'ouverture de la concertation

B4.2. Rapport de présentation de la concertation

B4.3. Rapport tirant le bilan de la concertation

B4.4. Délibération du Conseil Municipal du 07/02/2019 prononçant le Bilan de concertation 07 02 2019

I.9) Présentation sommaire du projet mis à l'enquête publique

Le projet consiste en l'aménagement d'un plan d'eau d'agrément et de baignade au lieu-dit « Cassioz » sur la commune de Praz-sur-Arly qui servira également de retenue pour le réseau neige de culture du domaine skiable.

Ce projet résulte d'une réflexion depuis une dixième année suite à l'abandon d'un projet de retenue aux Evettes datant de 2007 abandonné pour cause d'un risque potentiel de glissement de versant ancien.

La retenue de Cassioz s'inscrit sur la partie Ouest de la Plaine de Cassioz a été choisi de manière à éviter les zones humides et les zones à risques naturels, à favoriser un aménagement été/hiver d'été et hiver.

Le projet s'implante à 1015 mètres d'altitude sur un terrain plat au lieudit de Cassioz. De plus, la proximité du site de Cassioz avec le village permet une valorisation sportive et ludique du site (plages et zone de baignade)

Le plan d'eau possédera un volume d'eau de stockage de 28 000m³ pour une surface d'eau d'environ de 9 950m² et une Profondeur en eau maximum de 4.70 mètres.

La commune a prévu l'alimentation du plan d'eau de Cassioz par la mise en place d'un prélèvement d'eau dans la nappe du Haut-Arly au niveau du forage existant des Varins en remplacement du prélèvement actuel dans le torrent de l'Arly avec un débit de 120 m³/h, permettant d'avoir une eau de qualité pour la baignade et de ne pas prélever sur le réseau d'eau potable en complément de celui du prélèvement dans l'Arly en complément pour atteindre les 200 m³/h au total.

Le projet est soumis au regard de l'article R122-2 du Code de l'Environnement:

- à l'étude d'impact pour la rubrique n°43/***Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés*** car le volume de la retenue permet d'enneiger 9 hectares mais sans création de nouvelle surface enneigée
- à l'examen au cas par cas pour la rubrique n°17/***Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines*** et la rubrique n°47/ ***Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols***

Le projet est soumis au regard des articles L 214-1 et suivants relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »

→ À autorisation au regard de la rubrique 1.2.1.0 pour le prélèvement de 120 m³/h

→ À déclaration par les rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0

I.10) Clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 09 Juillet 2020.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse des observations et l'a présenté au maître d'ouvrage lors de la réunion du 20 Octobre à 15h en mairie de Praz-sur-Arly. A cette réunion étaient présents Madame Audrey Buffet du Service d'Urbanisme de la commune de Praz-sur-Arly et Monsieur Alexandre LIOTARD, Chargé d'études de la société ABEST.

Le maître d'ouvrage n'a pas été en mesure de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, en raison de la charge de travail du bureau d'Etudes.

Le commissaire enquêteur a informé Madame MANIERI Céline de la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi que le Tribunal Administratif de Grenoble que le dépôt de son rapport et de ses conclusions sont plus longs que prévus dans la mesure où le maître d'ouvrage (la commune de Praz-sur-Arly) a besoin de plus de temps pour me fournir leur mémoire en réponse suite à mon procès-verbal de synthèse des Observations du 20/10/2020.

L'échéancier indiqué par la commune de Praz-sur-Arly pour la remise du mémoire en réponse a été plusieurs fois reculé.

Le commissaire enquêteur a reçu par un courriel le 08/12/2020 le mémoire en réponse de la part la commune de Praz-sur-Arly.

II./ Recensement des observations du public

II.1) Décompte des observations émises

Le tableau ci-dessous récapitule la participation du public en mairie de Praz-sur-Arly :

| Mairie de Praz-sur-Arly | | | | |
|--------------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|---|
| | Observations sur le registre de l'enquête publique - O | Courriers postaux - C | Courriers électroniques - M | Personnes venues lors de mes permanences - P |
| Nombre | 13 | 6 | 14 | 16 |

II.2) Observations portées sur les registres d'enquête publique

O1 - Observation du 03/09/2020 de Monsieur SONDAZ Louis

Il s'interroge sur :

a) la pollution de la nappe phréatique

- par le fioul qui s'échapperait des cuves devenues poreuses par vieillissement
- et par les travaux nécessaires pour l'aménagement du projet du Plan d'eau

Il souhaite savoir si des contrôles des cuves à fioul sont mis en place.

b) les réserves en eau potable de la nappe phréatique dans le contexte du changement et réchauffement climatique

- du fait que La Haute-Savoie est en alerte sécheresse et cela peut affecter et entraver une baisse potentielle de la fabrication de la neige artificielle compte tenu de l'élévation de la température en hiver
- du fait que Megève prélève également dans la même nappe phréatique pour ses besoins actuels en eau potable et de leurs besoins futurs
- du fait des besoins futurs importants pour les 800 lits supplémentaires prévus avec la réalisation de l'aménagement du front de neige.

c) l'influence de ces investissements sur la fiscalité locale

- concernant le projet du Plan d'eau
- concernant l'exploitation de la base de loisirs du Plan d'eau futur

→ Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

O1- a) Le contrôle des cuves à fioul n'entre pas dans le champ de compétence de la commune.

Connaissances sur l'aquifère :

Plusieurs études ont été menées pour affiner les connaissances sur la nappe d'eau souterraine du Haut Arly. L'étude menée par la Régie Départementale d'Assistance sur le potentiel et la vulnérabilité de l'aquifère du Haut-Arly, et qui est jointe à l'étude d'impact, montre qu'à proximité immédiate des terrains du projet le niveau piézométrique a été relevé à environ 13m de profondeur. Au droit du projet le toit de la nappe en période de hautes eaux a été estimé à l'altitude 1010,5m. Également, la cote de l'Arly en crue centennale a été estimée à 1009,70m au niveau du projet de passerelle.

Le projet de plan d'eau a été conçu de manière à ne pas impacter la nappe d'eau souterraine. Le fond du lac, actuellement présenté à l'altitude de 1012m, sera à minima situé à plus d'un mètre au-dessus du niveau maximum de la nappe.

De plus, de nouvelles études géotechniques de conception, comprenant entre autres des sondages à la pelle mécanique, sont prévues en fin d'hiver 2021 et permettront d'affiner les connaissances du sous-sol au droit du projet. Elles permettront d'affirmer les hypothèses sur lesquelles le projet a été conçu.

Mise en place d'un CCE :

Comme expliqué dans l'étude d'impact, un Cahier des Clauses Environnementales sera élaboré et joint au dossier de consultation des entreprises. Ce document reprendra l'ensemble des mesures à respecter afin d'éviter et de réduire les impacts de la phase chantier. Les entreprises retenues s'engageront à son strict respect sous peine de sanction financière.

Les engins utilisés devront avoir un kit anti-pollution permettant de faire face à un incident de chantier (rupture de flexible, ...).

Un emplacement spécifique au stationnement des engins sera défini, il sera en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable (vers le site de la retenue). Cette zone servira également de lieu de stockage du matériel de chantier, et des réserves en carburant qui devront être conditionnées dans des cuves ou bidons à double parois étanches.

En plus des mesures du CCE, des précautions seront prises pour que les terrassements n'impactent pas la qualité des eaux de la nappe souterraine. Un piézomètre sera installé en début de chantier à proximité de la zone, et le niveau de la nappe sera relevé. Les terrassements garderont une marge de sécurité de 1 m par rapport au niveau relevé, pour ne pas trop se rapprocher de la partie supérieure de la nappe.

b) Ressource en eau potable :

Cet impact est décrit dans l'étude d'impact au paragraphe 3.9.2, et rappelé ci-dessous :

La retenue d'eau sera alimentée via le prélèvement dans la nappe du Haut-Arly, au niveau du forage des Varins. Ce forage se situe en aval des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Concernant l'impact du prélèvement sur le captage d'eau potable des Iles, au terme du forage d'essai il a été mis en évidence une relation entre le forage des Varins et le Puits des Iles. Le prélèvement sera asservi avec 2 seuils pour ne pas impacter le pompage des Iles. Cette partie est développée dans le paragraphe « Impacts sur l'hydrogéologie » de la présente étude. Par contre l'effet du pompage n'a pas été visible sur le puits de Cassioz, qui alimente en eau potable la commune de Megève.

Le besoin en eau pour la neige de culture par hiver sur les 3 stations s'élève à 180 000 m³ (à long terme). Le volume d'eau disponible dans les réserves de la nappe s'élève à 3 768 600 m³ en période de basses eaux et 4 160 100 m³ en période de hautes eaux. Le volume prélevé est donc négligeable au regard du volume de la nappe.

En conséquence, le projet a un impact considéré comme maîtrisé en ce qui concerne la gestion de l'eau.

Réchauffement climatique :

Cette thématique est décrite dans l'étude d'impact au paragraphe 2.1.5, et résumée ci-dessous :

Bien que se raréfiant avec le réchauffement climatique, les plages de froid nécessaires pour la production de neige de culture sont encore largement présentes sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly, en attestent les relevés des heures de froid sur la période du 10/10/2012 au 04/03/2013 sur plusieurs sondes réparties sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly.

Si l'on applique à ces données un réchauffement climatique de 3°C, les plages de froid restent suffisantes pour permettre la production de neige de culture, avec plus de 500 heures entre -2 et -8°C. A titre informatif, les installations sont prévues pour fonctionner avec 300 / 400 heures de froid par hiver sur Praz-sur-Arly.

Impacts cumulés avec la nouvelle UTN du front de neige :

L'eau de la nappe est actuellement utilisée principalement pour la consommation domestique. Les volumes d'eau prélevés dans la nappe sont de l'ordre de 150 000 à 200 000 m³ par an (rapport RPQS eau). Le projet de prélèvement aux Varins prévoit un besoin de 180 000 m³ annuel, avec un pic de consommation de 60 000 m³ le mois de janvier. Ne connaissant pas la répartition précise de la consommation d'eau potable mois par mois, nous choisissons une hypothèse sécuritaire où le mois de janvier (plus gros besoin au niveau du projet de forage des Varins) correspond à 30% du volume annuel. Soit un besoin de 60 000 m³.

La consommation supplémentaire engendrée par le projet d'UTN de 800 lits est estimée à 20 000 m³ sur l'année (hypothèse sécuritaire d'un remplissage à 100% sur 5 mois considérant 170l/jour/lit de consommation), avec des pics de consommations de 4200 m³/mois pour un taux de remplissage de 100%.

Selon l'étude RDA, la potentialité de la nappe est évaluée à 8 700 m³/jour (3 768 600 m³) en période de basses eaux, soit près de 270 000 m³ sur le mois de janvier.

A l'échelle du mois engendrant le plus gros pic de consommation de ressource en eau, les consommations supplémentaires à l'usage AEP liées aux projets d'UTN et de prélèvement dans le forage peuvent se chevaucher : un besoin sécuritaire estimé à 124 200 m³. En effet avec toutes ces hypothèses hautes, il apparaît que la potentialité de la nappe est encore supérieure aux besoins en eau.

Toujours selon l'étude RDA, le flux transitant dans l'aquifère en hautes eaux est de 11 700 m³/jour, avec un volume de réserve en eau estimé à 4 160 100 m³.

A l'échelle de l'année, et en choisissant une hypothèse où la nappe est en basses eaux toute l'année (hypothèse sécuritaire), la nappe a un potentiel de 3 175 500 m³. Les besoins totaux vus précédemment apparaissent bien inférieurs à cette valeur pour un total de 400 000 m³.

Il est utile de rappeler que l'eau prélevée revient à terme en grande partie dans le milieu après la fonte des neiges, et dans une moindre mesure après traitement des eaux usées. Aussi la mise en route du pompage sur le forage sera également asservie avec 2 seuils pour ne pas impacter le pompage des lacs.

c) influence sur la fiscalité locale : (voir budget en annexe) La Commune n'est pas en mesure de l'évaluer en fonction des futures subventions, le reste sera en emprunt.

O2 - Observation du 03/09/2020 de Monsieur et Madame BROUARD Gérard

Ils sont venus voir le projet du futur lac et sont très heureux que les travaux puissent se réaliser.

O3 - Observation du 18/09/2020 de Monsieur SALES Pierre Jean Sherpa Praz-sur-Arly

Il est favorable au projet car il pense que le lac pourrait amener plus de monde à Praz-sur-Arly pour des activités autour du Lac.

O4 - Observation du 22/09/2020 de Monsieur BCEUF Laurent (*)

(*) Monsieur et Madame BCEUF Laurent sont venus à ma permanence du 22/09/2020 et ont déposé cette observation.

En tant que riverains du projet, ils sont inquiets

- du fort risque de rétractation du terrain qui fissurait les fondations de leur construction du fait l'abaissement de la nappe phréatique lors du pompage alors que l'eau se trouve à moins de 1.5 mètres de profondeur actuellement
- des nuisances sonores
- de la circulation et du stationnement le long de la route du Plan de Cassioz

Ils souhaitent :

- que le projet du lac soit éloigné des chalets existants comme le premier projet présenté.
- Que la dimension du lac soit réduite en le faisant plus profond
- Que le cheminement piétonnier soit repoussé au plus près du bord du lac
- Qu'un merlon soit réalisé comme il est prévu par leurs voisins de gauche et de droite

Ils ne voient pas la notion d'utilité publique par rapport à un lac aussi grand (1 hectare), un snack midi et soir et la présence d'un ponton plongeur si près des habitations

Ils trouvent incompréhensibles la déforestation prévue.

Ils constatent que le plan du projet du Plan d'eau présenté initialement diffère beaucoup du projet qui sera réalisé.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation et préciser s'il est possible de repousser l'implantation du Plan d'eau par rapport aux habitations existantes.

Je vous remercie de bien vouloir me préciser les éléments complémentaires qui pourraient affiner le projet du Plan d'eau, tirés des études géotechniques non réalisées par le pétitionnaire, n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains de l'emprise du projet.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Rabattement de nappe :

Aucun rabattement de nappe n'est prévu au droit du projet de retenue pour la réalisation des travaux, ceux-ci se déroulant au-dessus de l'altitude maximale de la nappe. Pour rappel, le projet de plan d'eau a été conçu de manière à ne pas impacter la nappe d'eau souterraine. Le fond du lac, actuellement présenté à l'altitude de 1012m, sera à minima situé à plus d'un mètre au-dessus du niveau maximum de la nappe.

Le rabattement de nappe induit par le projet se situe au niveau du forage des Varins, situé lui au niveau du front de neige. Le rabattement induit n'impacte pas les habitations alentours, étant construites hors de l'aquifère.

Dimensionnement du plan d'eau :

Le plan d'eau a été dimensionné pour répondre aux besoins donnés pour assurer la production de neige de culture sur la période hivernale du domaine skiable. Étant donné la profondeur limitée de l'ouvrage par l'altitude maximale du toit de la nappe, et afin de ne pas créer de trop grosses digues en pourtour de retenue, la profondeur d'eau maximale sera de 4,70m. La superficie du lac est donc ensuite liée à la volumétrie nécessaire et approche effectivement les 1 hectare de surface.

Également, afin de créer un espace baignade et d'avoir une vocation 4 saisons, le plan d'eau comprend une plage en bois associée à la création de différentes profondeurs d'eau, sur 1 250 m². Ainsi il n'est pas possible de réduire l'emprise de la surface en eau de la retenue.

Merlons et cheminements :

De façon à limiter les nuisances induites par le plan d'eau, et améliorer l'insertion paysagère du projet, des merlons végétalisés sont prévus dans le cadre du projet. Leur position n'est pas définitive, ils pourront bien sûr être réalisés sur toute la longueur des habitations riveraines. Le cheminement pourra également être déplacé au plus près des rives du lac de façon à s'éloigner des habitations les plus proches.

Avant le projet définitif, la municipalité entamera des discussions avec les propriétaires des maisons en contact direct avec le tènement du lac afin de connaître leur position, ces habitations étant les plus impactées. L'ampleur de l'aménagement et de la butte sera réalisée en fonction de leurs remarques.

Circulation et stationnement :

Le choix du stationnement s'est opéré en adéquation avec le projet du parking de l'île d'environ 200 places pour lequel l'échéance opérationnelle est identique à celle du plan d'eau soit 2022.

La municipalité a souhaité ne pas multiplier les nappes goudronnées de parking utilisées peu de temps dans l'année dans les stations touristiques. Pour cela, le futur parking de l'île situé au cœur du village a pour objet de desservir 3 projets phares et dont les besoins en stationnement sont décalés dans le temps : le futur plan d'eau, le centre village avec ses nouveaux commerces et ses 70 logements supplémentaires environ et le nouveau quartier touristique des Varins situé en front de neige. La commune souhaite aussi utiliser le parking du domaine skiable, aux Varins, pour répondre aux besoins de stationnement du plan d'eau dans les périodes de forte fréquentation.

Afin de rendre plus aisé pour les familles les cheminements à pieds du parking de l'île au plan d'eau, il sera étudié la mise à leur disposition de balisages ludiques favorisant la mobilité douce. La commune envisage également l'idée d'un transport public allant des parkings au lac sous forme de navettes voire d'un petit train.

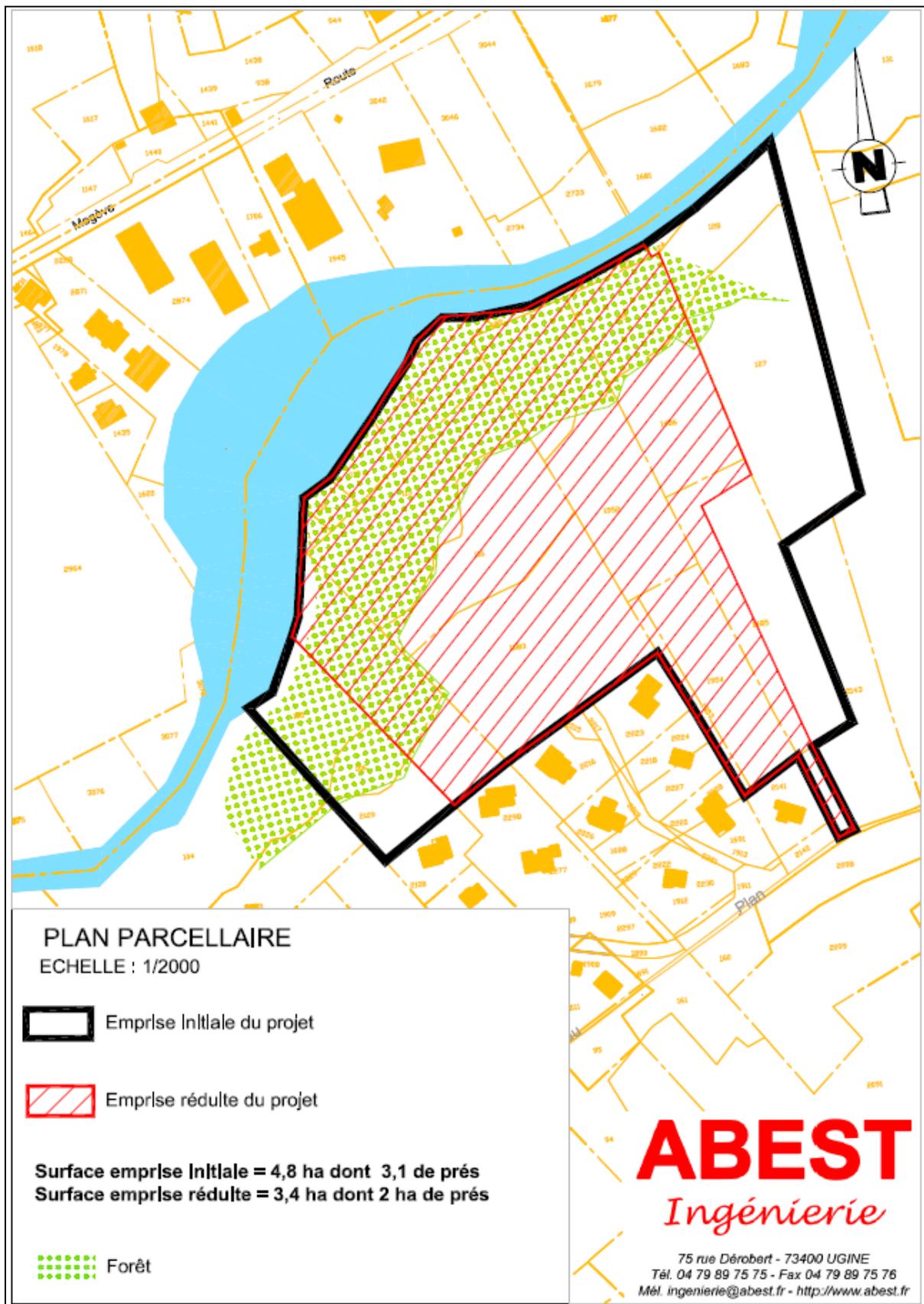
L'accès via la route du Plan de Cassioz concernera uniquement l'accès pour le personnel technique, les maîtres nageurs, le personnel d'entretien et pour les personnes à mobilité réduite qui pourront se rendre directement en véhicule motorisé sur le site.

Une barrière sera fixée afin d'interdire toute circulation autre que celle prévue par la municipalité. Une police municipale prochainement mise en place permettra d'éviter les stationnements sauvages. Du mobilier urbain sera apposé en certains endroits pour empêcher tout stationnement gênant. Et le plan d'eau sera clôturé notamment pour des raisons de sécurité en période d'hiver. La commune envisage également une réglementation spécifique de la circulation route du Plan de Cassioz afin d'éviter une hausse de la circulation et que celle-ci soit uniquement dédiée aux riverains, tel que cela a été évoqué lors de la dernière réunion de concertation publique.

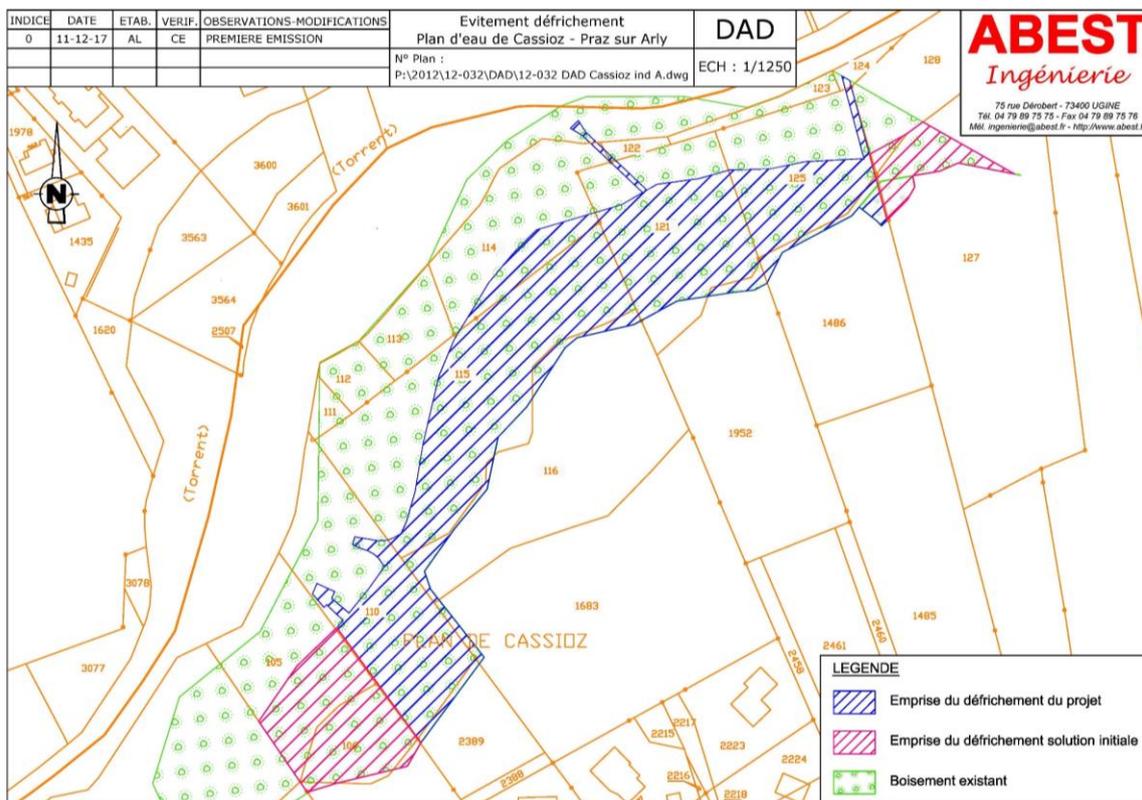
Emplacement du lac :

Concernant l'emplacement du projet, il a été choisi de le déplacer plus à l'ouest que dans le projet initial afin de ne pas altérer les terres agricoles productives dans la grande plaine de Cassioz.

Il est aussi bon de rappeler que l'emprise initiale du projet a été réduite (de 4,8 ha initialement l'emprise a été réduite à 3,4 ha), comme le rappelle le plan suivant.



Cette réduction a permis de réduire la surface de défrichement, comme présenté dans le plan suivant. L'emprise initiale du défrichement de 9 473 m² a été réduite à 7 487 m². Ce défrichement fait l'objet de mesures compensatoires comme présenté dans le dossier d'autorisation.



Sur le site de Cassioz, et pour une emprise de projet similaire, deux solutions avec des impacts très différents peuvent être étudiées :

- Une première solution évitant totalement les milieux forestiers, mais ayant une emprise importante sur les milieux ouverts, à fort enjeu agricole ;
- Une deuxième solution empiétant sur tous les milieux forestiers et minimisant l'emprise sur les milieux ouverts.

Au vu de l'enjeu agricole sur les milieux ouverts, et des enjeux naturalistes sur les milieux forestiers, le projet a fait un compromis entre ces deux solutions. De plus, une grande majorité de la forêt est classée en zone inconstructible (aléa fort) au Plan de Protection des Risques inondations. La solution présentée dans la demande d'autorisation découle de ces analyses.

O5 - Observation du 22/09/2020 de Madame PINBOUEN Nathalie, Propriétaire et gérant du camping Les Prés de l'Arly

Elle est concernée par l'accès menant au futur plan d'eau, qui a été créé après la création du camping. Cette route étant devenue de plus en plus dangereuse du fait de sa fréquentation et la mise en place d'un panneau de limitation de limitation de vitesse à 30 km/h n'a rien changé.

Elle souhaite que la route soit sécurisée par l'implantation de deux ralentisseurs, l'un sur la route de Touvassières et l'autre sur la route du Plan de Cassioz.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

M. le Maire a été sollicité oralement par Mme Pimbouen sur ces mêmes points. Lors de son entretien avec M ; le Maire, elle a toutefois souligné les principaux problèmes de sécurité concernant les piétons circulant sur la route des Thouvassières (avant la route du Plan de Cassioz) où il existe un problème de visibilité dans un virage serré, avant l'arrivée au camping.

La commission Voirie a prévu, pour régler ce problème, de prolonger le trottoir dans ce secteur et d'installer des dos d'âne, sans doute démontables l'hiver (car ces aménagements gênent le déneigement), pour répondre aux enjeux d'augmentation de fréquentation en été. Une telle solution de ralentisseurs démontables peut être ajoutée aussi route du Plan de Cassioz. Mais un dos d'âne permanent a déjà été réalisé récemment par la commune au niveau de la voie de traversée du camping pour répondre à ces enjeux.

Rappelons, par ailleurs, que la route n'a pas vocation à voir une hausse de circulation car la Municipalité souhaite limiter l'accès de la rue aux riverains.

O6 - Observation du 24/09/2020 de Madame Sylvie BESSY

La personne trouve qu'il s'agit d'un très beau projet indispensable pour l'économie du village et pour la qualité de vie des habitants et des résidents secondaires. Elle souligne les 10 années d'études du projet et souhaite une réalisation rapide.

O7 - Observation du 24/09/2020 de Monsieur TOURNIER Michel

Il est favorable au projet qu'il juge très intéressant et apportera des belles distractions à ses enfants et petits-enfants.

O8 - Observation du 01/10/2020 de Madame Annie DUBUT

Elle est fermement contre le projet d'aménagement du plan d'eau. Bien qu'elle constate les améliorations positives depuis les 40 ans qu'elle vient à Praz-sur-Arly, elle ressent une limite atteinte de dénaturer le site en voulant attirer toujours plus de monde.

Elle s'interroge sur :

- l'impact du projet sur l'environnement
- la qualité de l'eau de baignade
- l'impact du projet coûteux sur les contribuables

Elle demande s'il existe une étude montrant l'influence de la fréquentation de la station depuis le plan d'eau à Flumet.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Impact du projet sur l'environnement L'impact du projet sur l'environnement est décrit dans l'étude d'impact. Des mesures ERC ont été mises en place pour diminuer l'impact résiduel du projet sur l'environnement.

Qualité de l'eau de baignade La baignade artificielle est encadrée par le récent Décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles.

Une étude de profil de l'eau de baignade sera réalisée avant l'ouverture du plan d'eau pour la baignade, et après réalisation des travaux. Elle identifiera les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des baigneurs et incluant les mesures de gestion qui seront prises en cas de non-conformités ponctuelles ou de contamination de l'eau de baignade.

Le renouvellement de l'eau de baignade se fera grâce au forage des Varins associé au projet, conformément à la législation, ce qui permettra d'assurer une qualité d'eau conforme aux exigences. La ressource en eau issue du forage provient de l'aquifère du Haut-Arly et est de plus actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune (après traitement). Une analyse d'eau sera effectuée avant utilisation. Des dispositions seront prises pour que l'eau du bassin réponde aux critères définis par le décret.

Des mesures de suivi de l'eau seront mises en place : carnet sanitaire, surveillance visuelle quotidienne, suivi d'indicateurs, prélèvements et analyses de façon régulières. Également, la fréquentation de la baignade sera limitée de façon instantanée et journalière.

Fréquentation du plan d'eau de Flumet Aucune étude n'a été trouvée pour montrer l'influence sur la fréquentation de la station depuis le plan d'eau de Flumet. Néanmoins, il est facile d'affirmer qu'un nouvel agrément tel qu'un plan d'eau, en permettant la diversification de l'offre 4 saisons, permet l'attractivité du village dans lequel il est placé.

Coût du projet (voir O1 c))

O9 - Observation du 07/10/2020 de Madame Gaëlle EMONET, Office du Tourisme

A ses dires et ceux de clientèle, le plan d'eau va booster le dynamisme du village afin de favoriser les échanges et rassemblement dans un joli cadre, le tout, les pieds dans l'eau.

O10 - Observation du 07/10/2020 de Monsieur Nicolas CURTET

Il apporte tout son soutien à la mairie pour la réalisation de ce projet qu'il juge indispensable pour le dynamisme local tant sur le plan économique que sur la qualité de vie des habitants et de la contribution à la fabrication de la neige de culture pour pérenniser les stations de moyenne montagne.

O11 - Observation du 12/10/2020 de la Société de Pêche de Megève et Amicale de Praz-sur-Arly

Monsieur Dominique Marin, Président de Megève

Monsieur Patrick Lambertton, Secrétaire de Megève

Monsieur Claude REGAZZONI, Vice-Président de Praz-sur-Arly

Monsieur Bernard CHEVEL, Trésorier de Praz-sur-Arly

Ils aimeraient avoir un droit de pêche dans la retenue hors période de vacances (Juillet, Août) et de pouvoir créer des animations pêche en période estivales pour les enfants comme cela se faisait dans l'Arly il y a plusieurs années.

Ils souhaiteraient rencontrer les élus à ce sujet.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

La Municipalité est ouverte à une discussion avec l'association de pêche pour voir si ces lâchers de poissons sont compatibles techniquement avec les autres usages prévus pour le lac. Ce serait un atout supplémentaire. La demande va être transmise au bureau d'étude pour voir comment la concrétiser.

O12 - Observation du 12/10/2020 de Monsieur D. BIDERBOST/NNT

Concerné par l'enquête parcellaire, il n'est pas d'accord sur le prix proposé car inférieur de 10 fois au prix d'achat. Il envisage de se rapprocher de son avocat pour s'y opposer. Il a fait un courrier dans ce sens sans effet.

Il est à priori favorable au projet sous réserve :

- d'avoir la garantie de la protection de la nappe phréatique
- de l'interdiction au public de passer par la route de Plan Cassioz pour se rendre au plan d'eau
- de réduire la taille du Lac, taille surfaite difficilement justifiable d'intérêt public soit de le décaler.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Prix d'acquisition du foncier : Prix unique pour tous les propriétaires fonciers suivant la base de l'estimation des Domaines en date du 24 février 2020 soit 7, 50 euros /m² pour de la zone Naturelle touristique.

Protection de la nappe O1

Circulation et stationnement : O4

Taille du lac : O4

O13 - Observation du 12/10/2020 de Messieurs BAUMERT Henn, PICOT Jean-Claude et SCHIEVE Armand et Madame SCHIEVE Françoise, riverains au Plan de Cassioz

Ils sont venus à ma permanence du 12/10/2020 et m'ont remis un dossier complet (courrier de 4 pages, une photographie illustrant le couloir écologique, photographies de l'inondation en 2017, compte-rendu du commissaire-enquêteur en 2018, courrier des riverains du 19/09/2017 suite à la révision du PLU, Recours gracieux contre le PC 07421520A008 du 01/10/2020)

Ils comprennent l'intérêt général du projet pour alimentation des enneigeurs de la station au regard des évolutions climatiques prévisibles en revanche ils s'interrogent sur l'intérêt général au niveau de la baignade du fait que le plan d'eau est localisé à l'endroit le plus froid de Praz-sur-Arly balayé par des vents du Nord-Est.

Ils soulignent les inconvénients du projet :

- La trop proche proximité des habitations existantes du Plan d'eau, qui est trop coincé vers les habitations

- Le dimensionnement du Plan d'eau, surdimensionné pour son objectif et dangereux par rapport à l'habitat existant
- Les risques d'inondations lors de fortes intempéries
- Les risques de catastrophes naturelles liées à l'écoulement des eaux à la fonte des neiges
- Les risques liés à l'ajout d'une masse d'eau supplémentaire proche des habitations
- L'accès
- Les désagréments pour les riverains

Ils relatent la présence d'un couloir écologique au niveau du Plan d'eau, dans lequel plusieurs hardes de biches et cerfs viennent brouter pendant plusieurs semaines dans l'année.

Ils proposent :

- La réduction de la taille du Plan d'eau
- De déplacer l'implantation du Plan d'eau sur le plateau Nord-Est pour ne pas être un danger pour l'habitat existant
- La suppression de la zone baignade sachant que l'endroit est le plus froid de la commune
- La limitation exclusivement de l'accès pompier par la Route du Plan de Cassioz
- Que l'accès au plan d'eau soit exclusivement par la Plaine des Belles
- D'envisager l'accès secours-pompier par le côté de l'Intermarché

Ils avaient formulés les mêmes propos lors de l'enquête publique relative à la Révision du PLU

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Taille du lac : O4

Emplacement : O4

Risque d'inondations :

La retenue a été dimensionnée de façon à prendre en compte une crue pour un évènement pluvieux de retour millénal. Sous le platelage bois de la plage, une surverse suivie d'un caniveau de 0,45*0,45m, puis d'une buse Ø500 se déversant dans l'Arly assureront l'évacuation des eaux du bassin-versant intercepté par la retenue. La revanche (différence de niveau entre le niveau d'eau normal du lac et le sommet de digue) de plus de 40cm est également dimensionnée pour une crue de retour 1000 ans.

En cas de catastrophe naturelle entraînant une rupture de la digue de la retenue, plusieurs scénarios ont été étudiés dans l'étude de rupture du risque de digue jointe aux dossiers réglementaires d'autorisations et consultables pendant la concertation préalable. La modélisation réalisée pour simuler les impacts qu'aurait une éventuelle rupture de digue de l'ouvrage a montré que le cheminement possible d'écoulement présente peu d'impacts car les écoulements rejoignent rapidement le lit majeur du torrent de l'Arly, dont les caractéristiques morphologiques permettent de contenir l'onde de crue au sein du cours d'eau, sans divagation possible vers des enjeux humains ou matériels.

Concernant les écoulements d'eau amont n'arrivant pas dans la retenue, et ayant fait l'objet d'inondations en 2017 dans les résidences en aval, le projet n'est pas de nature à aggraver ces risques. Ces eaux proviennent des terrains agricoles en amont et arrivent potentiellement dans les zones d'habitation. Afin de réduire ce risque, la mairie en lien avec le bureau d'études ont intégré dans le projet un principe de réalisation d'un fossé captant ces écoulements, de façon à

ne pas impacter les habitations à l'aval. Ce fossé sera positionné en amont de la voirie d'accès secours entre le chemin de Cassioz et le futur plan d'eau, pour une largeur comprise entre 0,5 et 1m. Les eaux ainsi réceptionnées par le fossé en cas de crue seront dirigées vers le canal d'évacuation de la retenue en direction de l'Arly. L'implantation exacte de ce fossé et ses dimensions seront définies dans les études en phase Projet et en phase d'Exécution des travaux. Afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales et/ou des eaux de ruissellement en bout de lotissement (point bas avant le projet de retenue), le réseau d'eaux pluviales pourra être amélioré et prolongé dans le cadre du projet de plan d'eau. Ceci sera également approfondi dans les études en phase Projet.

Accès et circulations : O4

II.3) Les Courriers reçus par le commissaire enquêteur

C1 – Courrier du 21/09/2020 de Monsieur BRAU-MOURET, Directeur Val d'Arly LABELLEMONTAGNE

Monsieur BRAU-MOURET est venu à ma permanence du 22/09/2020 et m'a remis un courrier d'avis très favorable pour le projet du Lac à Cassioz

La société d'exploitation du domaine skiable soutient le projet communal, qui renforcera l'image touristique de la station en offrant une zone de baignade très attendu en été et qui participera de manière décisive à la sécurisation en neige du domaine skiable en période hivernale par le processus de production de neige de culture.

C2 – Courrier du 21/09/2020 de Monsieur Daniel DIZAR, président de la Fédération de Haute-Savoie, Pêche et protection du milieu aquatique

La fédération de HAUTE-SAVOIE pêche et protection du milieu aquatique émet un avis défavorable au projet qu'elle juge aberrant en considérant :

- Que l'implantation d'un projet d'enneigement artificiel dans une station de moyenne altitude n'est pas compatible avec les conséquences probables du réchauffement climatiques sur la ressource en eau
- les interrogations sur l'impact des eaux de vidange sur le milieu récepteur en période estivale, notamment si l'apport thermique des eaux de vidange pourrait être préjudiciable aux populations piscicoles en place.
- que l'étude montre que le forage ne peut fournir un débit supérieur à 130m³/h sans un rabattement de la nappe, situation incompatible avec la volonté d'augmenter le prélèvement de 120 m³/h à 200m³/h
- Le projet prévoit la création d'une retenue collinaire alimentée par un pompage dans l'aquifère du Haut-Arly de 120m³/h et dans l'Arly de 80m³/h afin de remplacer le pompage existant dans l'Arly de 200m³/h pour l'enneigement artificiel
- les 40 000 m³ nécessaires pour le renouvellement de l'eau de baignade en période estivale soit une augmentation de 28 %
- Les besoins croissants en eau pour maintenir les conditions d'enneigement avec la diminution de l'enneigement naturel, non évoqué dans l'étude d'impact
- le remplissage de la retenue nécessaire durant les périodes de basses eaux hivernales et estivales

- Que le pompage à vocation à alimenter la retenue collinaire du Reguet de 22 000 m³

Elle relate que les débits d'étiages cités dans l'étude d'impact sont issues des données datant de la période de 1956-1966 et 1996 et qu'une actualisation serait nécessaires.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Réchauffement climatique : O1

Il est également important de rappeler que le projet a une double vocation. En plus de créer une réserve d'eau pour la neige de culture l'hiver, il permettra d'apporter un plan d'eau d'agrément et de baignade sur la période estivale, atout touristique supplémentaire pour la commune.

Température des eaux de vidange : En fonctionnement normal sur la période estivale, l'eau du bassin de baignade sera renouvelée à raison de 133m³/h sur 12h par jour. Ce renouvellement passe par une réalimentation d'eau de la retenue par le forage des Varins à 120 m³/h. En période d'ouverture de baignade, ce sont donc 120 m³/h sur 12h par jour qui rejoindront l'Arly. Le QMNA5 (débit mensuel d'étiage ayant la probabilité de ne pas se reproduire plus qu'une fois par 5 ans) de l'Arly au niveau du projet a été estimé à 503 l/s, soit 1811 m³/h. Le rejet généré par le renouvellement d'eau correspond donc à 6,6% du QMNA5.

La température d'eau en été du plan d'eau est estimée à 22°C. Les mesures effectuées par l'IRAP en août 2013 montrent une température moyenne de 13,6°C. Le rejet engendré par la création du plan d'eau pourrait donc engendrer une température d'eau à l'aval de 14,1°C, soit une augmentation de 0,5°C. Cette variation de température reste relativement négligeable comparée aux variations journalières et saisonnières. A titre informatif, la température de l'eau mesurée en hiver approche les 0°C (1,3°C en février 2013).

Forage : Les analyses actuelles issues des essais de pompage sur le forage des Varins ne permettent pas de se projeter sur l'augmentation du prélèvement à 200 m³/h. Ce futur projet sera mis à l'étude après mise en service du pompage à 130 m³/h et la récolte de données sur au moins une année. Les études concluront ensuite sur la pertinence et l'évaluation des impacts liées à ce potentiel projet, ne faisant pas l'objet de la présente enquête publique.

Remplacement de la ressource en eau : Actuellement 200 m³/h de prélèvement en eau sont autorisés et prélevés dans l'Arly, mais ce prélèvement possède des problèmes notamment sur le plan qualitatif avec des problèmes de turbidité et de risque de pollution accidentelle de l'Arly. Pour s'affranchir de ces contraintes, la station a souhaité la réalisation du forage, qui remplacera une partie du prélèvement sur l'Arly. Sur le plan quantitatif, les eaux de l'Arly sont intimement liées à celle de sa nappe d'accompagnement (correspondant en grande partie à l'aquifère du Haut-Arly) et n'impacte pas de façon plus importante la quantité de la ressource en eau. Tout au long du cours d'eau, des échanges d'eau ont lieu entre l'Arly et sa nappe d'accompagnement où est positionné le forage. Avec un niveau de rivière s'élevant rapidement en crue, la nappe sera rechargée par l'Arly. Et inversement, en cas d'étiage, ce sera la nappe qui soutiendra le débit du cours d'eau. La ressource en eau à l'échelle du bassin-versant reste la même.

Eau de baignade : En effet, 40 000 m³ sont nécessaires pour assurer le renouvellement de l'eau de baignade du plan d'eau. Comme présenté dans la partie O1 plus haut, la ressource en eau de la nappe est largement suffisante pour assurer ce besoin.

Besoins pour la neige de culture : Les besoins ont été estimés avec le gestionnaire du domaine skiable. Ils permettent d'assurer l'ouverture à minima du domaine skiable de façon à assurer l'économie (domaine skiable, écoles de ski, logements, restauration...) en cas de déficit de neige, notamment sur la période des vacances de Noël. Ils sont définis de façon à enneiger à minima certaines pistes stratégiques du domaine skiable.

Ce besoin est très souvent corrélé aux périodes de basses eaux hivernales. La retenue de Cassioz permettra de limiter une partie de ce prélèvement en ayant un stock d'eau, avec remplissage sur les périodes moins critiques pour la ressource en eau.

L'eau prélevée pendant la période hivernale est destinée à l'enneigement des stations de Praz-sur-Arly, Flumet et Notre-Dame-de-Bellecombe. En fonction des besoins, elle transitera sur l'une des stations pour alimenter un secteur d'enneigeurs, et pourra transiter via l'une des retenues du domaine skiable, entre celle de Cassioz ou celle du Reguet.

Débits d'étiage :

Les débits caractéristiques de l'Arly à Praz sur Arly sont estimés par transposition depuis 3 stations hydrométriques :

| | BORNE (ST JEAN DE SIXT) | ARLY (UGINE) | ARLY (FRASSETTE) |
|---|--------------------------------|---------------------|-------------------------|
| PERIODE | 1964-2020 | 1974-2020 | 1956-1966 |
| BV (KM²) | 65 | 217 | 80,4 |
| MODULE (M3/S) | 2,87 | 2,65 | 2,86 |
| MODULE SPECIFIQUE (L/S/KM²) | 44 | 12 | 36 |
| QMNA5 (M3/S) | 0,39 | 0,4 | 0,578 |
| QMNA5 SPECIFIQUE (L/S/KM²) | 6,0 | 1,8 | 7,2 |
| TRANSPOSITION ARLY À PRAZ (BV 70 KM²) | | | |
| MODULE ARLY PRAZ (M3/S) | 3,09 | 0,85 | 2,49 |
| QMNA5 ARLY PRAZ (M3/S) | 0,42 | 0,13 | 0,50 |

Il apparait que les transpositions depuis le Borne et l'Arly à Frassette qui présentent des tailles de bassin-versant (BV) du même ordre que l'Arly à Praz sur Arly donne des débits relativement proches. La transposition depuis l'Arly à UGINE dont le BV est 3 fois plus vaste donne des débits beaucoup plus faibles. Notons que l'Arly à la Frassette n'a été suivi que pendant 10 ans il y a plus de 50 ans ce qui rend la transposition peu robuste.

A titre de comparaison les valeurs de modules et QMNA5 estimés par l'IRSTEA en 2012 sont regardées. Il s'agit de résultats provenant d'une méthode de spatialisation multi-modèle à l'échelle de la France. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/debit-detiage-et-module/>

Sur le tronçon de l'Arly correspondant à l'étude (BV=68km²) le module a été estimé à 2.7m³/s (Intervalle d'incertitude 2.048-3.59) et le QMNA5 à 0.441m³/s (intervalle d'incertitude 0.298-0.612).

Ces résultats sont plutôt proches des débits obtenus à partir du Borne et de l'Arly à la Frassette qui sont inclus dans les intervalles d'incertitudes. Cela montre également que les débits caractéristiques de l'Arly à Ugine de la Banque Hydro semblent potentiellement sous-estimés.

En outre l'estimation du QMNA5 de l'étude d'impact lors de l'amélioration de la STEP de 0.492 m³/s est également cohérente avec les éléments précédents.

Les estimations de débits d'étiage présentées dans l'étude d'impact paraissent cohérentes, même si basées sur d'anciennes données, et sont donc conservées en l'état.

De plus, pour approfondir les hypothèses de façon concrète, les essais de pompage sur le forage des Varins ont été réalisés pendant la période d'étiage hivernale, en février, période où la ressource en eau est d'autant plus sollicitée pour l'usage domestique lié au tourisme hivernal de la station. Sur cette période, les résultats montrent que la ressource en eau est disponible pour subvenir aux besoins du projet, dont le remplissage de la retenue.

C3 – Courrier du 11/10/2020 de Monsieur Yannick BUFFET, Directeur de l'ESF de Praz-sur-Arly

Représentant 45 moniteurs en tant que directeur de l'ESF de Praz-sur-Arly, il soutient le projet qui permettra d'assurer le maintien de l'activité économique de notre station touristique et de promouvoir également des activités hors ski par la création du plan d'eau très demandé par les autochtones et la clientèle familiale

C4 – Courrier du 12/10/2020 de Monsieur CURTET Jean-Claude, Intersport CURTET-SPORT

Il est favorable au projet car le projet donnera un atout considérable l'été en complétant la base de loisirs existante qui voit sa notoriété croître d'année en année et en l'hiver, se transforme en retenue collinaire pour le bon fonctionnement des enneigeurs.

C5 – Courrier du 11/10/2020 de l'ARSMB

Au vu des chiffres de l'enneigement et du réchauffement climatique, l'investissement dans une retenue pour la fabrication de la neige artificielle n'est qu'une solution extrême temporaire, il considère que la création d'un plan d'eau artificiel en retenant l'eau ou en la puisant n'est pas un viable.

L'eau potable étant une denrée rare, l'ARSMB s'oppose à ce projet car il trouve absurde l'utilisation d'eau potable pour des fins économiques touristiques.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Le projet a justement le mérite d'offrir à la commune de Praz-sur-Arly, outre une sécurisation de son enneigement l'hiver, un renforcement de son attrait touristique en période estivale. Les vacanciers, comme les habitants, demandent une offre baignade, qui reste peu développée en stations. Avec ce projet de plan d'eau, Praz-sur-Arly prend ainsi la voie de la diversification touristique toutes saisons, afin de répondre aux scénarios

les plus pessimistes en matière de réchauffement climatique, d'autant que le site ne le limitera pas à la baignade, mais aussi à la création de nouvelles offres de loisirs pour les familles.

Quant à l'usage de l'eau, il faut souligner que l'eau prélevée reste sur le bassin versant, nonobstant bien sûr la partie qui s'évapore. Il n'y a donc pas d'incidence notable sur le bassin versant. L'eau de la nappe est actuellement utilisée principalement pour la consommation domestique, mais reste de l'eau brute et non directement potable. Les volumes d'eau prélevés dans la nappe pour cet usage sont de l'ordre de 150 000 à 200 000 m³ par an (rapport RPQS eau). Le projet de prélèvement aux Varins prévoit un besoin de 180 000 m³ annuel. Selon l'étude RDA réalisée dans le cadre du projet, la potentialité de la nappe est évaluée à 8 700 m³/jour (3 768 600 m³) en période de basses eaux, beaucoup plus importante que les besoins précités. Le projet n'a donc que peu d'impact sur le bassin-versant de l'Arly. Il est, enfin, étonnant de lire de tels propos sur l'usage de l'eau à des fins économiques. C'est justement un usage utile puisqu'il génère de l'emploi et a de réelles retombées économiques. L'eau est, en effet, une ressource nécessaire pour l'industrie en générale, et donc aussi pour l'industrie touristique.

C6 – Courrier du 12/10/2020 de Monsieur Jean-Yves REMY, Président-Directeur Général ? Groupe Labellemontagne

Le groupe Labellemontagne, par le biais de sa filiale Val d'Arly Labellemontagne exploite les remontées et le domaine skiable de Praz-sur-Arly depuis 14 ans dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public courant jusqu'en 2029.

Le projet est indispensable à l'activité et à l'attractivité à long terme de la station de Praz-sur-Arly :

- pour sécuriser la production de neige de culture du domaine skiable et de se doter d'un système de production de neige de culture fiable et efficace
- pour garantir à la clientèle un produit de ski de qualité et lui offrir des animations et activités complémentaires et de renforcer la vocation bi-saisonnière de la station
- Pour optimiser la ressource en eau en s'affranchissant des aléas de l'Arly dont l'eau transporte beaucoup de sédiments rendant impossible le pompage pour des raisons purement sanitaire et en limitant la ponction sur le milieu naturel en période d'étiage
- contrairement à actuellement, la création du plan d'eau assurera un stockage d'eau alimenté par prélèvement dans la nappe phréatique d'une eau abondante et de grande pureté, ressource tampon limitant l'impact des prélèvements sur l'ARLY

Les saisons durant lesquelles la neige naturelle vient à manquer impacte lourdement l'activité économique de l'entreprise ayant des conséquences dramatiques pour l'entreprise et ses salariés et pour l'ensemble de l'activité économique et sociale de la station, tributaire de l'activité ski en hiver.

Il précise la participation très significative du financement à hauteur de 1.7 millions d'euros de Labellemontagne.

II.4) Les Courriels reçus par le commissaire enquêteur

M1 – Mail du 06/09/2020 de Monsieur PETEL Laurent

Il soutient le projet du plan d'eau, qu'il trouve fantastique et a hâte de l'inaugurer.

M2 – Mail du 07/09/2020 de Monsieur et Madame POUGET Patrice et Martine

Etant ambassadeurs bénévoles de la station après de l'office du tourisme, ils sont régulièrement sollicités sur la réalisation de ce plan d'eau notamment sur la date de mise en service de la partie baignade. Il y a une très grosse attente de la part des vacanciers et des résidents secondaires.

Ils voient ce plan d'eau un atout supplémentaire pour augmenter la fréquentation de la station d'été et est un des projets prioritaire de la commune.

M3– Mail du 08/09/2020 de Madame BAN Amandine

Elle se demande si son observation est recevable car elle n'habite plus la commune

Au vu des sécheresses de ces trois dernières années et des récents événements liés au réchauffement climatique et des prévisions scientifiques pour les 15 prochaines années, elle s'interroge sur la viabilité du projet du plan d'eau de Cassioz sur le moyen et long terme.

Elle s'interroge si la préservation du patrimoine naturel et la protection des paysages ne pourraient pas être considérées comme un levier au développement durable et touristique.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Les différents scénarios de changement climatique ne prévoient pas la diminution des précipitations sur l'année, mais une aggravation des périodes dites de basses eaux. Le projet de forage permet le remplacement partiel de la prise d'eau existante dans l'Arly (120 m³/h sur les 200 m³/h actuel). La ressource en eau, qu'elle soit issue de l'aquifère du Haut-Arly ou de la rivière directement, reste la même à l'échelle du bassin-versant.

Le projet de retenue, par son rôle de bassin tampon, permet lui de réduire la pression sur la ressource en eau en basses eaux par un prélèvement légèrement différé dans le temps. Ainsi, le prélèvement, asservis avec le pompage en eau potable des Iles, ne prélèvera de l'eau que lorsque la ressource en eau est suffisante. Sur la période estivale, la retenue à double vocation ne sera que profitable pour les usagers avec les derniers étés rencontrés, assez chauds et avec des temps plutôt cléments.

M4 – Mail Du 13/09/2020 de Monsieur Philippe Deparis

Il souhaiterait avoir des réponses précises sur les points suivants :

- un plan précis du passage de la conduite d'eau qui va du lac aux réseaux d'enneigeurs du fait des données contradictoires sur ce point dans le dossier et des informations précises sur l'accès au lac.
- La confirmation du maintien d'un accès piéton pour les riverains du lac une fois la passerelle réalisée afin de ne pas faire tout le trajet à pied de 1.3 kilomètres jusqu'à l'aire de jeux et de loisirs de la Plaine des Belles pour l'entrée du Lac par la passerelle

- Les moyens mis en œuvre par la commune pour faire appliquer l'interdiction de stationnement autour du Lac de Cassioz et de la rue de Cassioz et notamment pour permettre l'accès des secours compte tenu de l'étroitesse de la rue
- Il finit ces propos en indiquant que l'objet de ces questions est de faire avancer ce beau projet.

→ Observations du commissaire enquêteur

Effectivement, la lecture du dossier d'enquête publique a perturbé le public dans la mesure où des documents étaient contradictoires dans les différentes pièces du dossier.

Le dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement Loi sur l'eau (Plan d'eau de Cassioz et prélèvement dans la nappe aux varins) se présente comme celui déposé le 27/06/2017 pour l'instruction.

Le projet a été modifié à la suite des différentes demandes de compléments de la part de la DDT Haute-Savoie des 17/08, 25/10 et 10/11/2017 lors de l'instruction et des procédures comme la révision du PLU.

En revanche, le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique est la version actuelle

→ Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Est-il prévu dans le projet un espace pour faire demi-tour au niveau de l'accès au Lac par la Route de Cassioz (accès technique, accès des secours et accès aux personnes à mobilité réduite) du fait que la route de Cassioz est une impasse et très étroite et se terminant par une barrière ?

→ Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Il n'est pas prévu d'aire de retournement au bout de la route de Plan de Cassioz. Un demi-tour sera possible sur le site du plan d'eau uniquement pour les personnes PMR et personnels techniques.

M5 – Mail du 18/09/2020 de Madame Hélène CARRY

Elle est très favorable à l'aménagement du Plan d'eau et apprécie que Praz-sur-Arly ait su conserver l'esprit village. Elle vient avec son mari à Praz-sur-Arly tous les hivers depuis 20 années.

M6 – Mail du 18/09/2020 de Madame Valérie Périnet

Elle souhaite savoir où vont se garer les personnes venant au Plan d'eau.

→ Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Voir O4

M7 – Mail du 18/09/2020 de Monsieur Pierre Bessy Gérant du Camping Chantalouette – Gérant du Camping Chantalouette

Il souligne l'effet positif du plan d'eau sur la fréquentation de son camping et sur les réservations.

M8 – Mail du 21/09/2020 de Madame Véronique BILLI

Elle se réjouit de ce projet, qui sera agréable l'été, utile pour le domaine skiable, attractif pour la station-village des 4 saisons.

Elle souhaite avoir des précisions concernant

- la circulation lorsque le site sera ouvert au public sur la Route de Cassioz où elle réside, ayant peur des stationnements sauvages devant les habitations des routes de Thouvassières et du Plan d'eau de Cassioz, obligeant la mairie à adopter des mesures coercitives et coûteuse pour les pralins
- le stationnement du fait que le parking de la Plaine des Belles est très petit
- les voiries pour accéder au plan d'eau
- les précisions sur l'accès technique créé depuis la route du plan d'accès et sur la barrière de contrôle d'accès par barrière et interphone mis en place

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Voir O4

M9 – Mail du 07/10/2020 de Madame DELCLAUX

Elle indique que l'éloignement du plan d'eau du parking est un défaut majeur et rédhibitoire en l'état actuel du projet en se référant à ce qu'elle a constaté en fréquentant le plan d'eau de Flumet où les familles avec enfants sont très chargés pour se rendre au plan d'eau. La solution avec un petit train lui paraît utopique et trop coûteuse

Elle s'interroge sur la très longue distance du cheminement de l'eau dans les deux sens entre le pompage des Varins et le Plan d'eau (pour remplir le plan d'eau et pour alimenter les enneigeurs). Le fait d'implanter le lac près des pistes de ski et du pompage des Varins résoudrait le problème du parking.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Voir O4

M10 – Mail du 08/10/2020 de Monsieur Joël FEIGE et son équipe, Gérant de la SARL FEIGE ET FILS MACONNERIE

Acteur économique de la commune de Praz-sur-Arly (entreprise de terrassement-maçonnerie implantée depuis une soixantaine années dont le siège social à Praz-sur-Arly), il est favorable au projet du plan d'eau en toute impartialité compte tenu que le projet n'a aucun impact sur

son activité et considère que le projet du Plan d'eau donnera un nouvel élan économique et touristique, surtout dans le contexte actuel et avenir.

M11 – Mail du 11/10/2020 de Monsieur et Madame CHIVET

Ils soutiennent le projet et indiquent qu'il est souhaitable que le projet du Plan d'eau arrive à son terme et que les touristes attendent cela.

M12 - Mail du 11/10/2020 de Monsieur Tristan KREUTER

Il est habitant et directeur du village Club Bellanbra à Praz-sur-Arly.

En période estivale, il reçoit entre 300 et 500 personnes en famille par semaine. Les vacanciers attendent la concrétisation de ce projet qui permettra d'avoir un lieu de vacances avec une offre complète.

Il se réjouit à titre personnel de profiter avec ses enfants d'un espace de baignade à proximité de chez eux.

Il espère l'aboutissement de ce projet qui renforcera l'attractivité de Praz-sur-Arly.

M13 - Observation du 12/10/2020 de Madame Stéphanie GRASSINI, Expert-Comptable

Elle considère le projet indispensable pour alimenter les canons à neige et offrir l'enneigement de qualité en hiver et de proposer un lieu de baignade l'été qui attirera du monde.

Elle s'inquiète au sujet :

- Des stationnements
- Du bruit
- et de la circulation sur la route de Cassioz

Elle espère que la circulation puisse être limitée et le stationnement interdit sauf pour les personnes handicapées et pompiers.

→Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations sur l'ensemble de l'observation.

→Réponse du Maître d'Ouvrage (cf. Mémoire en réponse joint)

Voir O4

M14 - Observation du 12/10/2020 de Monsieur Manu Guillet

Il est gérant d'une entreprise à Praz-sur-Arly, principalement la buvette du parc pour enfants.

Il pense que la création du Plan d'eau est extrêmement important pour assurer en hiver une saison de ski hivernale avec l'alimentation des canons à neige et en été répondre aux besoins des habitants d'avoir un lieu de baignade, pour pique-niquer, nager et se détendre dans un environnement naturel.

Il précise que le lac le plus proche est celui de Flumet mais, étant situé dans département différent, il n'y a pas de bus pour Flumet.

III./ Observations du commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une prolongation d'enquête ou une réunion publique.

III.1) Observations générales sur le dossier d'enquête publique

La lecture du dossier d'enquête publique unique a perturbé le public dans la mesure où des documents étaient contradictoires dans les différentes pièces des dossiers.

En effet, le dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement Loi sur l'eau (Plan d'eau de Cassioz et prélèvement dans la nappe aux varins) se présente bien comme celui déposé le 27/06/2017 pour l'instruction mais deux notes complémentaires ont été ajoutées ensuite au dossier initial pour tenir compte des modifications du projet apportées suite aux différentes demandes de compléments de la part de la D.D.T Haute-Savoie des 17/08, 25/10 et 10/11/2017 lors de l'instruction.

En revanche, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est la version actuelle de Janvier 2020.

III.2) Observations générales sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.
A chaque permanence, une salle a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

A Albertville, le 18 Décembre 2020


Le Commissaire Enquêteur

Muriel GIROD

ANNEXES

- Le procès-verbal de synthèse des observations
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage